

Groupe d'Appui de Prévention du Surendettement (GAPS)

Pièces justificatives des GAPS

Document à conserver pour l'inspection

« Les institutions qui justifient de l'organisation d'un groupe d'appui pour la prévention du surendettement fourniront en plus :

1° les justificatifs de leurs participations aux réunions d'intervision organisées par les centres de référence

2° un récapitulatif reprenant par animation organisée : la date de l'animation, l'heure à laquelle elle a été organisée, sa durée, le lieu (adresse complète), le nom de l'animateur, le thème abordé et le nombre de participants » (circulaire unique relative à la médiation de dettes).

1. Intervisions

Présence aux interventions	Dates des interventions	Attestations en annexe

